

**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)**

DATE DE CONVOCATION :
21 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	15

OBJET :

**Motion concernant le
projet de modification
de circulation aérienne
pour l'approche de
l'aérodrome de Paris
Charles de Gaulle**

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2011**

L'an deux mil onze, le jeudi trente et un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Françoise BOUDEAU, Daniel FRITSCH, Adjoints au Maire, Jean-Paul MARTINOT, Véronique PARENT, Christiane MILLARD, Nicole STALMACH, Sandra TEXIER-PRAT, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Alain GOUIRAN Conseillers Municipaux

Absents représentés : Marie BRUYANT pouvoir à Nicole STALMACH ; Juliette PELLE-MACHET pouvoir à Jean-Paul MARTINOT ; Danièle BRIERE pouvoir à Jean-Pierre STALMACH.

Le quorum est atteint.

M. Daniel FRITSCH a été désigné secrétaire de séance.

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011

Vu le dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC – DNSA version 1.0

Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes »,

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, impliquerait le survol du territoire du PNR du Vexin français et de ses habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire,

Considérant que la modification envisagée ne prend en compte que les bruits supérieurs à 65 db, et ne tient absolument pas compte des nuisances déjà existantes, entre 50 et 65 db, qui sont de loin les plus nombreuses.

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

Considérant que la population de notre commune supporterait les nuisances cumulées des activités de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et celles déjà importantes de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un **avis défavorable** au projet de modification des trajectoires d'approche de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- DEMANDE qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique,
- DEMANDE que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence »,
- DEMANDE que la solution de descente directe à partir de 1800m ainsi que le passage de l'ILS de 3° à 4°, déjà en usage dans certains grands aéroports européens et français, soit étudiée sans délai avant prise de décision.
- DEMANDE de préciser l'impact du relèvement des trajectoires et l'espace ainsi libéré, sur le trafic de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Pierre Stalmach



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stalmach', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'EPYVAIS-REUIS' at the top and 'Val d'Oise' at the bottom. The center of the seal features a heraldic emblem with a rooster and a plow, and the text '1800' is visible below the emblem.